

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 292 – AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DU GROUPE  
SCOLAIRE RENÉ-GUY CADOU  
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n°2022-350 du 16 mai 2022 déclarant sans suite pour cause d'infructuosité les lots n°1 et 2 de la consultation n°20220022 relative à la mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire René-Guy Cadou,

Vu le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'attribution des lots n°1 et 2,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat n°22002201 relatif à la mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire René-Guy Cadou – menuiseries extérieures avec l'entreprise SN ALUGO sise 6 rue du grand fraîche – CS 50035 49308 Cholet cedex pour un montant de 15 702,54 € HT soit 18 843,05 € TTC.

**Article 2 :** De signer le contrat n°22002202 relatif à la mise en conformité de la sécurité incendie du groupe scolaire René-Guy Cadou – menuiseries intérieures cloisonnement avec l'entreprise STILPLATRE sise 14 rue Michel Breton – 85150 Les Achards pour un montant de 110 000,00 € HT soit 132 000,00 € TTC.

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Michel YOU

Conseiller municipal délégué en charge  
de la commande publique